

CHARTRE NATURA 2000

**Du site FR 5400464
« Etangs d'Asnières »**



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5400464 « Etangs d'Asnières »

1- Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans (décret n°2008-457 du 15 mai 2008 qui modifie le Code de l'environnement). Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

L'exonération fiscale au titre de l'ISF (impôt sur la fortune) n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code général des impôts).

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

1.4 Modalités d'adhésion

1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Le COPIL peut discuter de l'opportunité de faire figurer cette disposition dans la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

14.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (Cf. 1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

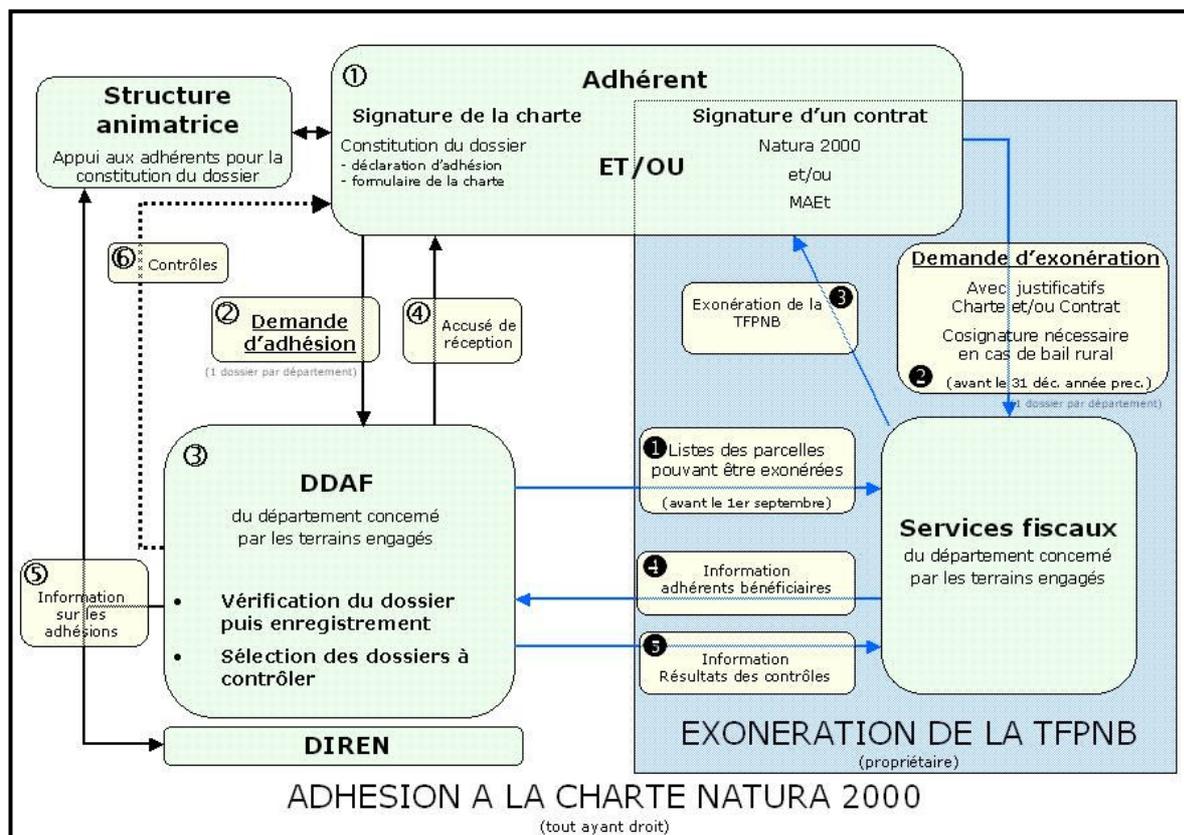


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

1.5 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. Les fausses déclarations au moment de l'adhésion peuvent entraîner la suspension de la charte pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008).

La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

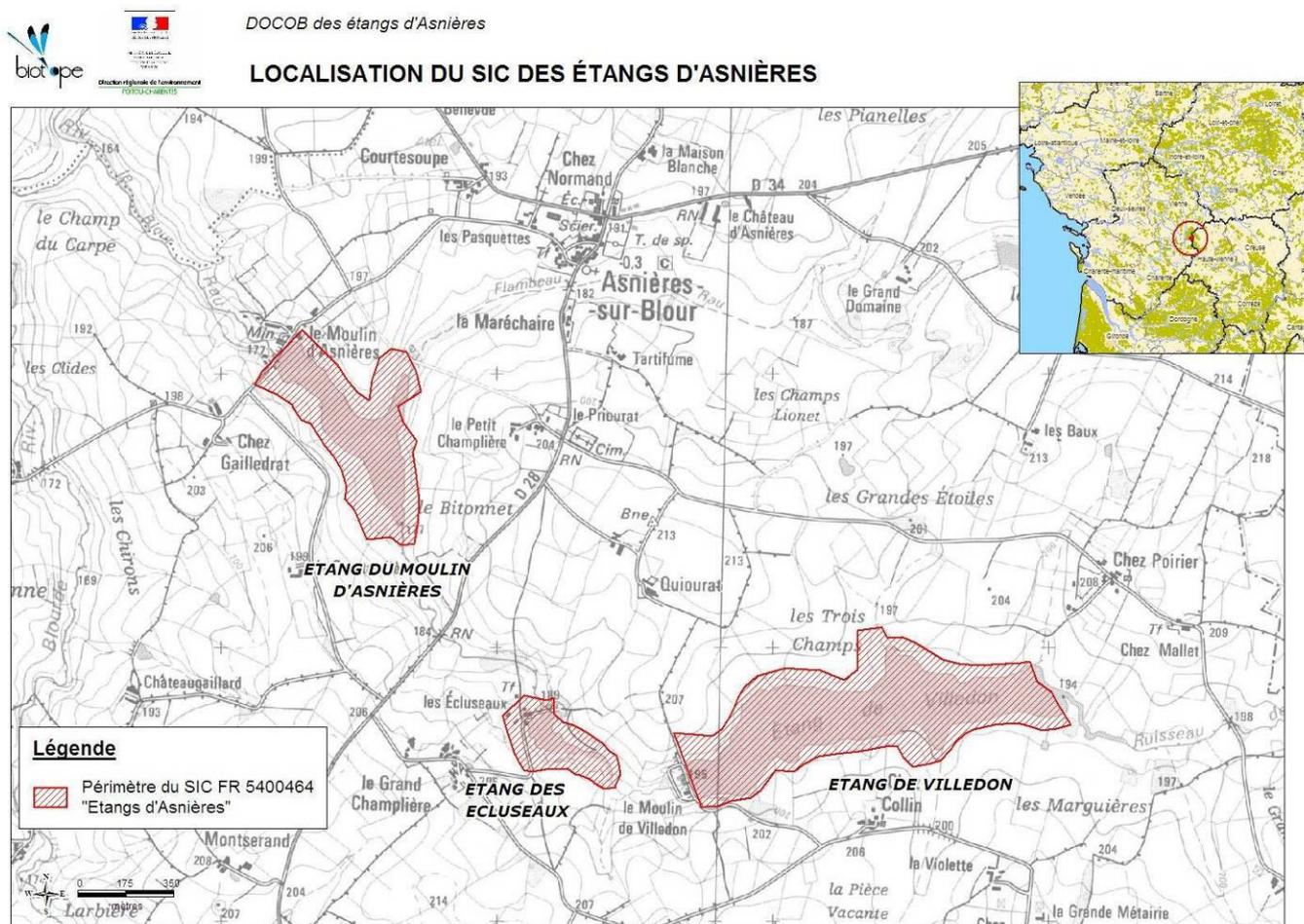
2- Présentation du site Natura 2000 FR 5400464 « Etangs d'Asnières »

2.1 Descriptif et enjeux du site

2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le Site d'importance communautaire (SIC) des étangs d'Asnières est constitué de trois étangs aux eaux acides et faiblement minéralisées au sud est du département de la Vienne. Ces pièces d'eau sont reliées entre elles par une petite rivière : le Blour. Ce site s'inscrit dans un contexte paysager où domine le bocage. Il apporte ainsi une certaine diversité paysagère au territoire.

La zone Natura 2000 englobe la totalité de la superficie des trois étangs et une zone marginale de quelques mètres sur les berges, pour une surface totale de 73 hectares. Il s'agit de l'un des plus petit SIC de la Vienne où la surface moyenne des sites atteint 590 hectares.



2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

<i>Habitats/Espèces</i>	<i>Intérêt patrimonial</i>	<i>Représentativité à l'échelle du site</i>	<i>Exigences écologiques</i>	<i>Principales activités en interaction et/ou menaces</i>
Habitats d'intérêt européen présents sur le site				
Lacs eutrophes naturels	Moyen	Très forte	- Apport limité en nutriment, - Absence d'espèces invasives	- Pêche, - Espèces invasives (Jussie Ragondin, Ecrevisse de Louisiane)
Mégaphorbiaies hygrophiles	Moyen	Très faible	- Apport limité en nutriment - Fauche ou broyage tous les 5 ans	- Fermeture du milieu
Forêt alluviale à Aulne et Frêne	Fort	Faible	- Bonne relation avec la nappe alluviale	-
Espèces d'intérêt européen présentes sur le site				
Grand Capricorne	Fort	Faible	- Présence d'arbres matures et sénescents	-
Lucane Cerf-volant	Moyen	Moyenne	- Présence d'arbres matures et sénescents	-
Sonneur à ventre jaune	Très fort	Faible	- Présence de petits points d'eau clos -Berges douces -Absence de poissons et d'Ecrevisse de Louisiane -Bonne qualité d'eau -Proximité de sites d'hivernage (boisements, haies...)	- Présence d'Ecrevisse de Louisiane (prédateur des larves d'amphibiens) - Faible représentativité des habitats de reproduction
Marsilée à quatre feuilles	Très fort	Moyenne	-Eaux peu chargées en nutriment -Peu de colmatage -Exondation estivale pour la reproduction sexuée. -Pas ou peu d'espèces fouisseuses type carpes. -Absence d'espèces invasives (Jussie et Ecrevisse de Louisiane)	Conditions hydrauliques de l'étang des écluseaux non favorable à la reproduction sexuée de l'espèce Présence d'Ecrevisse de Louisiane

2-2 Définition des grands types de milieux

<i>Grand type de milieu</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire visés à l'annexe 1 de la DH</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH</i>	<i>Autres Habitats associés</i>
Boisements et haies	91 ^{E0} - Forêts alluviales à Aulne et Frêne	1083 - Lucane Cerf-volant 1088 - Grand Capricorne	44.91 - Aulnaies marécageuses 44.92 - Saulaies marécageuses 41.2 - Chênaies acidiphiles...
Milieux aquatiques et habitats associés	3150 - Lacs eutrophes 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles	1428 - Marsilée à quatre feuilles 1193 - Sonneur à ventre jaune	22.4 - Tapis de Nénuphars blancs (<i>Nymphaea alba</i>), Herbiers à potamots (<i>Potamogeton sp.</i>)... 53.21 - Cariçaies 53.16 - Phalaridaies 53.5 - Ceintures à joncs...
Prairies et cultures	3150 - Lacs eutrophes	1428 - Marsilée à quatre feuilles 1193 - Sonneur à ventre jaune	53.21 - Cariçaies 53.16 - Phalaridaies 53.5 - Ceintures à joncs...

3- Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

-une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,

- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

Fiche de recommandations et d'engagements pour les milieux boisés

Fiche de recommandations et d'engagements pour les milieux aquatiques et habitats associés

Le périmètre visé par chaque grand milieu est présenté dans les fiches. Il est à noter que les cartographies correspondent aux prospections effectuées en été 2007 et qu'une actualisation pourra être effectuée à l'issue de l'ajustement du périmètre du site.

- Ensemble du site quel que soit le milieu -

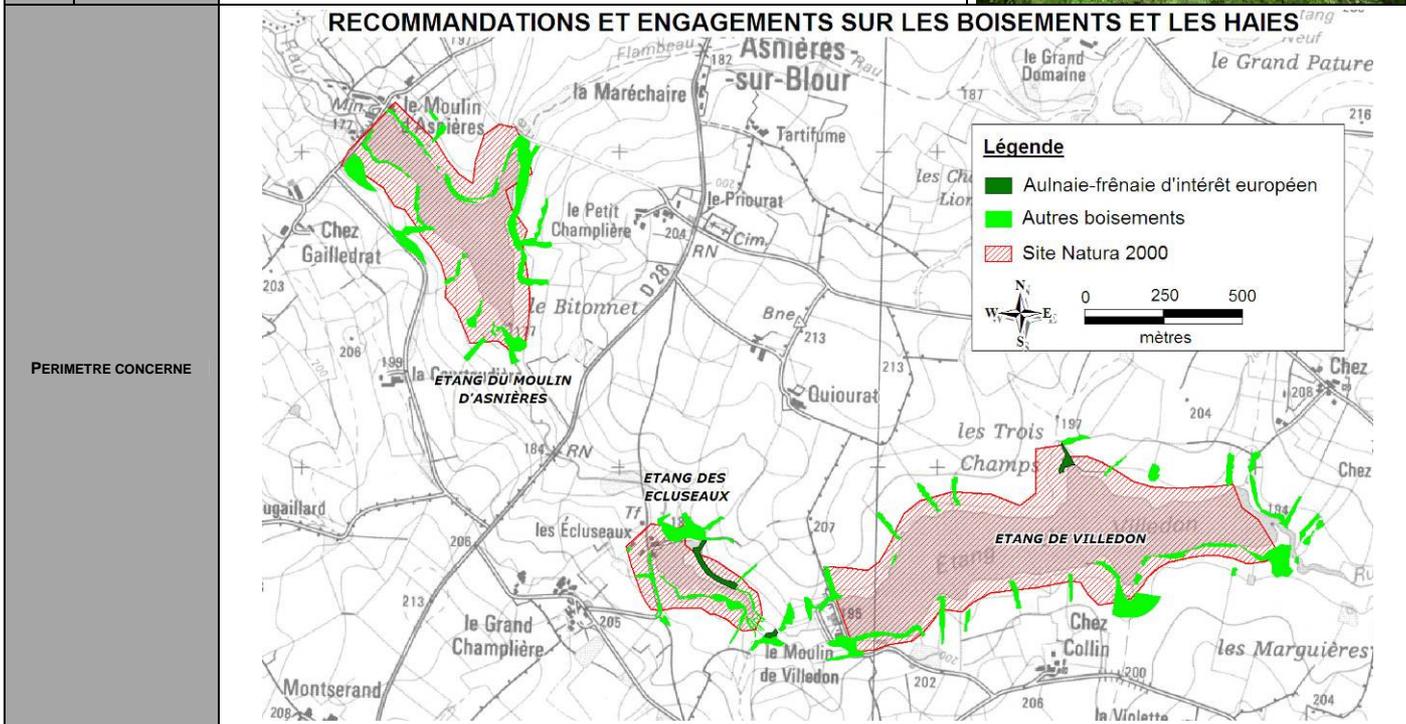
ELEMENTS ECOLOGIQUES VISES	ESPECES DE L'ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	<p>L'ensemble des espèces annexe II de la DH connus sur le site :</p> <p>1083 : le Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) ;</p> <p>1088 : le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) ;</p> <p>1193 : le Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) ;</p> <p>1428 : la Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>).</p>
	HABITATS DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	<p>L'ensemble des habitats annexe I de la DH connus sur le site :</p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels ;</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles ;</p> <p>91F0* : Forêt alluviale à Aulne et à Frêne.</p>
PERIMETRE CONCERNE		
ENGAGEMENTS	<p><u>Je m'engage pour les parcelles comprises dans le site Natura 2000 concernées par la charte à :</u></p> <p>1 - <u>ne pas détruire les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</u> <i>Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.</i></p> <p>2 - <u>à signaler à la structure animatrice</u> les travaux ou les interventions concernant des habitats d'intérêt communautaire en dehors des travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires. <i>Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable à la structure animatrice.</i></p> <p>3 - <u>autoriser l'accès</u> afin que soient menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que le contractant soit préalablement informé de la date de ces opérations, dans un délai d'une semaine, ainsi que, sous le même délai, de la qualité des personnes ou organismes agréés par les services de l'État amenées à les réaliser. Les résultats de l'expertise sont communiqués au propriétaire. <i>Point de contrôle : absence de retours négatifs vis-à-vis de l'autorisation d'accès aux parcelles pour un objectif lié à la démarche Natura 2000.</i></p> <p>4 - <u>à faire respecter les engagements par les tiers</u> (en dehors du cadre du bail rural) :</p> <p>a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et à modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.</p> <p>b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service)</p>	

	<p>intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.</p> <p><i>Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat</i></p> <p>5 - <u>ne pas effectuer d'extractions</u>, de dépôts, de terrassement ou de stockage de matériaux (gravats, déchets verts, pailles...), de dépôt d'encombres ou de matériels (matériels agricoles anciens par exemple) et de dépôts d'ordures ou pollutions par des produits divers (huiles, carburants...).</p> <p><i>Point de contrôle : vérification sur place de l'intégrité des terrains (absence de dépôts et d'excavation).</i></p>
<p>RECOMMANDATIONS</p>	<p>1 - Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>2 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.</p> <p>3 - Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces invasives végétales et animales: Ailante, Buddleia, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Ecrevisse de Louisiane... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.</p> <p>4 - Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>5 - Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant au maximum l'apport de produits phytosanitaires, amendements ou fertilisants.</p> <p>6 - Ne pas stocker de produits chimiques et organiques</p>

- Boisements et haies -



ELEMENTS ECOLOGIQUES VISES	ESPECES DE L'ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	1083 : le Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) ; 1088 : le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>).
	HABITAT DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	91 ^{F0*} : Forêt alluviale à Aulne et à Frêne.



PERIMETRE CONCERNE	<p>Je m'engage pour les parcelles comprises dans le site Natura 2000 concernées par la charte à :</p>
ENGAGEMENTS	<p>1 - <u>Maintenir les haies existantes, arbres isolés et bosquets</u> <i>Point de contrôle : non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.</i></p> <p>2 - <u>N'effectuer aucun travail lourd du sol</u> (exemple : dessouchage...) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de travaux récents (consultation de la structure animatrice en cas de travaux).</i></p> <p>3 - <u>Conserver les arbres sénescents</u>, morts ou à cavités (dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à la sécurité). <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'intégrité des vieux troncs, du maintien d'arbres morts et ou à cavités.</i></p> <p>4 - En cas de plantation de haies, <u>utiliser des essences feuillues indigènes et adaptées</u> (Chênes, Frêne, Merisier, Orme, Erable champêtre, Cornouiller, Noisetier, Fusain, Aubépine, Sureau) – Pour d'autres essences, consulter la structure animatrice. <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'essence des arbres plantés.</i></p> <p>5 - <u>Tailler les haies dans la période d'octobre à février.</u> <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de travaux en période favorable à la biodiversité.</i></p>

RECOMMANDATIONS	<ol style="list-style-type: none">1 - Pour l'entretien des haies, procéder par une coupe mécanique au lamier à scies ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus.2 - Maintenir l'emprise des haies.3 - Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1er mars et 1er octobre.4 - Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée).5 - Prévoir l'implantation d'une bande enherbée de quelques mètres en appui de la haie.
-----------------	---

- Milieux aquatiques et habitats associés -



ELEMENTS ECOLOGIQUES VISES

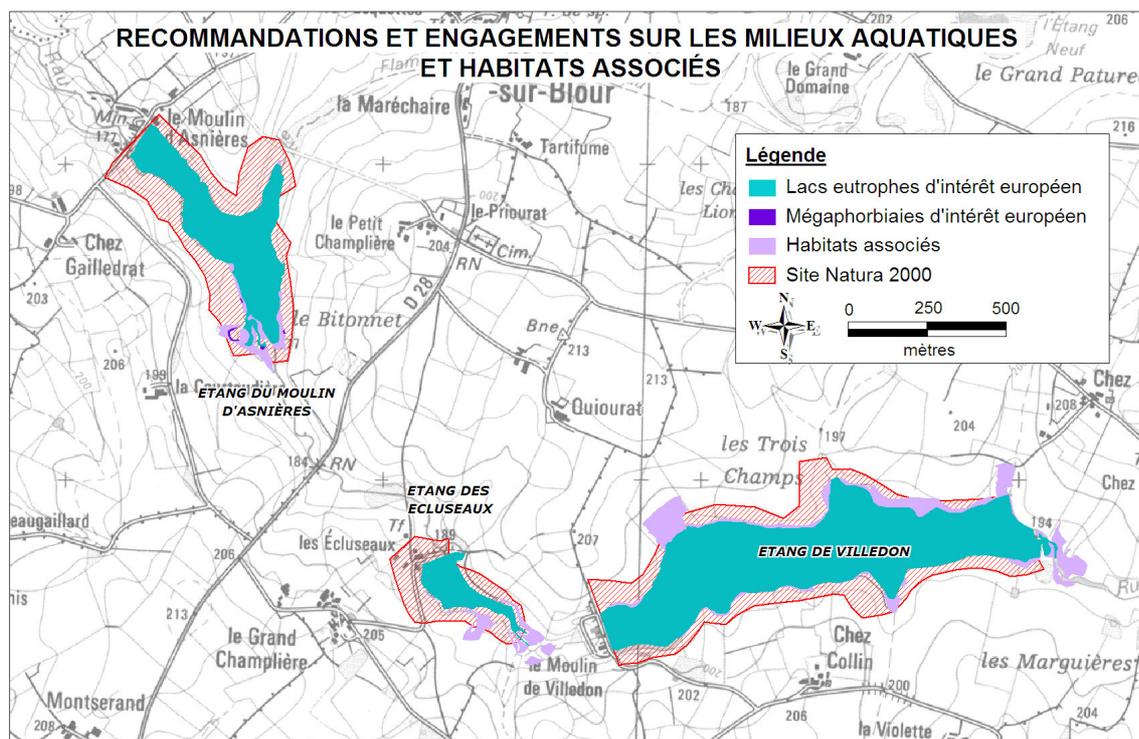
ESPECE DE L'ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

HABITAT DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

1428 : la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)
1193 : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

3150 : Lacs eutrophes naturels
6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles

PERIMETRE CONCERNE



Remarques : l'ensemble des points d'eau et mares sont également concernés par cette fiche

MARES ET PLANS D'EAU

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles comprises dans le site Natura 2000 concernées par la charte à :

1- Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage des berges, de remblaiement ou de drainage (sauf avis favorable de la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de ces travaux.

2- Ne pas utiliser de produits agro-pharmaceutiques dans les mares et plans d'eau et dans une bande de 10 mètres autour de ces points.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

3- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : Absence de dessouchage.

4- Réaliser les travaux d'entretien des mares et étangs en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 1er septembre) et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés).

Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

5 - Coordonner la vidange des étangs par un « plan de vidanges » déterminant les dates de chaque vidange de chaque étang en fonction des usages et de l'écologie des espèces et des habitats d'intérêt européen.

Point de contrôle : vérification du plan de vidange et de son application

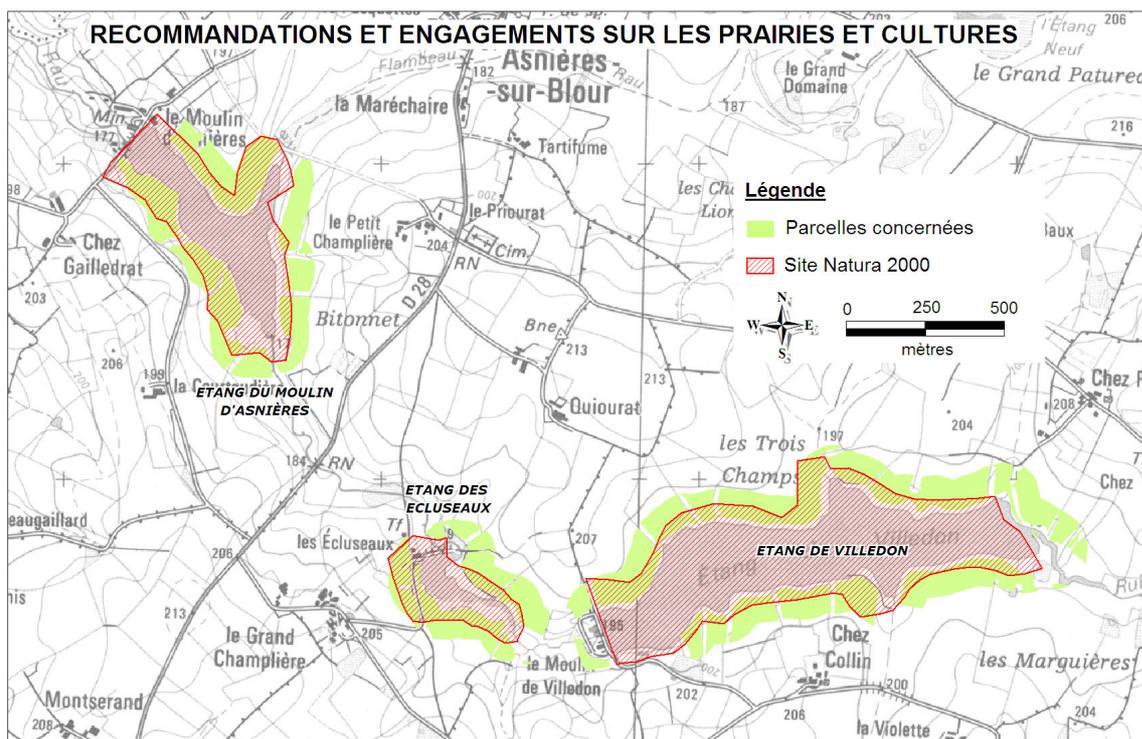
	RECOMMANDATIONS	<p>1- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage). <u>Tunage</u> : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule. <u>Fascinage</u> : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.</p> <p>2- En cas de curage de mares réalisé dans le respect des règles relatives à la police de l'eau, conserver une partie des vieilles eaux et vieilles vases et stocker les boues de curage temporairement sur les berges avant de les exporter, afin que le curage soit le moins traumatisant possible pour « l'écosystème mare » et notamment la macrofaune contenue dans l'eau et la vase.</p> <p>3 - Préserver des zones de refuge le long du Blour et des étangs en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante.</p> <p>4 - Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).</p>
COURS D'EAU ET BERGES	ENGAGEMENTS	<p><u>Je m'engage pour les parcelles comprises dans le site Natura 2000 concernées par la charte à :</u></p> <p>1- En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans information préalable de la structure animatrice. <i>Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.</i></p> <p>2 - Ne pas faucher ou broyer les mégaphorbiaies pendant les périodes de reproduction de la faune et de la flore (intervention à réaliser après le 15 août), ni plus d'une fois tous les 5 ans. <i>Point de contrôle : pas de fauche ou broyage avant le 15 août et plus d'une fois tous les 5 ans.</i></p> <p>3 - En cas de plantation de ripisylve, utiliser des essences feuillues locales et adaptées (saules, frênes, aulnes...) et caractéristiques des habitats de forêts alluviales. <i>Point de contrôle : absence de feuillus/résineux exotiques et horticoles (peupliers de culture, Chêne rouge, noyers américains...) sur les berges (5 mètres).</i></p> <p>4 - Coordonner la vidange des étangs par un « plan de vidanges » déterminant les dates de chaque vidange de chaque étang en fonction des usages et de l'écologie des espèces et des habitats d'intérêt européen. <i>Point de contrôle : vérification du plan de vidange et de son application</i></p> <p>5- Ne pas utiliser de produits agro-pharmaceutiques dans les cours d'eau et dans une bande de 10 mètres autour d'eux. <i>Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.</i></p>
	RECOMMANDATIONS	<p>1- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage). <u>Tunage</u> : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule. <u>Fascinage</u> : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.</p> <p>2 - Maintenir les écoulements d'eau et les fluctuations naturelles du niveau d'eau ; pas de nouveaux aménagements hydrauliques.</p> <p>3 - Préserver des zones de refuge le long du Blour et des étangs en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante.</p> <p>4 - Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).</p>

- Prairies et cultures -



ELEMENTS ECOLOGIQUES VISES	ESPECES DE L'ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	1193 : le Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) ; 1428 : la Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>).
	HABITAT DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	3150 : Lacs eutrophes naturels ; 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles

PERIMETRE CONCERNE



LES PRAIRIES

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles comprises dans le site Natura 2000 concernées par la charte à :

- 1 - Maintenir les parcelles en prairie (pas de réensemencement).
Point de contrôle : maintien des parcelles en prairie
- 2 - Ne pas procéder au drainage des prairies
Point de contrôle : absence de modification des conditions hydriques du sol
- 3 - A ne pas utiliser de traitement chimique. Un traitement ponctuel pourra être appliqué sur les zones difficiles après accord de la structure animatrice.
Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitement chimique

RECOMMANDATIONS

- 1 - Entretenir la prairie par une fauche annuelle après le 15 juillet avec exportation des produits de coupe. Préférer une fauche centrifuge.
- 2 - En cas de pâturage, prévoir un chargement annuel adapté.
- 3 - En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
- 4 - Privilégier une utilisation raisonnée de fertilisation minérale ou organique.

LES CULTURES	ENGAGEMENTS	<p><u>Je m'engage pour les parcelles comprises dans le site Natura 2000 concernées par la charte à :</u></p> <p>1 - à solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les Surfaces en Couvert Environnemental éligibles aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.</p> <p><i>Point de contrôle : consultation de la structure animatrice pour la localisation des SCE</i></p>
	RECOMMANDATIONS	<p>1 - Au-delà de la conditionnalité PAC, planter des couverts enherbés supplémentaires en veillant à les localiser de façon pertinente, notamment en bordure des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares...) ou le long des fossés, chemins et talus.</p> <p>2 - Réduire au strict nécessaire les traitements phytosanitaires ou la fertilisation azotée sur les couverts enherbés. En cas de fauche, favoriser une intervention tardive (après le 15 juillet).</p> <p>3 - Pratiquer une fauche centrifuge avec une faible vitesse de coupe (<10 km/h).</p> <p>4 - Limiter la taille des îlots cultureux en implantant des bandes enherbées de manière à augmenter les « effets lisière » favorables à l'ensemble de la faune sauvage.</p> <p>5 - Augmenter la diversité d'assolements sur la sole cultivée.</p> <p>6 - Sur les parcelles cultivées, planter ou conserver une couverture hivernale des sols entre le 1er novembre et le 1er mars.</p>